

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

GARDAN GY 80

Tous modèles

Vérin de relevage de train (réf. 80-47 1700)

Pour éviter la rupture de la goupille conique fixant la chape du vérin de relevage de train 47.17.73 sur la vis 47.17.71, effectuer ce qui suit :

- a) dès parution de la présente Consigne de Navigabilité et ultérieurement au moins toutes les 100 heures de vol (jusqu'à mise en place de la solution prévue en b) s'assurer que l'assemblage :

{ vis 47.17.71
{ chape 47.17.73
{ goupille conique 5775 29 1081
{ contr'écrou 530.629.1481

est satisfaisant, dans les conditions prévues par le :

- SOCATA SERVICE N° 26 (Gr 32.31)

- b) dès que possible, et au plus tard à l'occasion de la prochaine Grande Visite à intervenir, faire procéder au remplacement de la goupille conique \varnothing 3 par une goupille \varnothing 3,5, ainsi qu'au montage de la chape 47.17.73 sur la vis au moyen de "Loctite forte" dans les conditions prévues au :

- SOCATA SERVICE N° 26 (correspondant à la modification N° 39).

Cette modification rend caduques les consignes particulières de surveillance prévues au § a) ci-dessus.

Intéresse les appareils jusqu'au N° 192 inclus sauf les
N° 137 - 138 - 153 - 162 - 165 - 166 - 168 - 175 à 178 inclus
181 - 182 - 191.

Date : 24.2.67

Matériel : GARDAN GY 80

Référence : 67-6-11